

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 19 décembre 2024

Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		Anne REVEYRAND
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Floyd NOVAK
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		
VALLET	Cyrille	X			

Rapporteurs ou intervenants :

Régie publique de l'Eau

Mathilde PITTET, chef du service finances

Frédéric PEILLON, Directeur des patrimoines

Arnaud DENUDT, chef du service commande publique et affaires juridiques

Mathias GAUCHY, Directeur des ressources humaines

Christophe DROZD, Directeur de la Régie

Pauline GABILLET, secrétaire générale

Emmanuelle MATHEY, agent comptable

Pauline MESSER, cheffe du service production

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance :19
- Date de convocation du Conseil d'administration : 19 décembre 2024
- Secrétaire de séance : Pierre CHAMBON

La séance est ouverte à 14 heures 05 sous la présidence de Madame GROSPERRIN. Le quorum est atteint.

Pierre CHAMBON est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 7 novembre est approuvé à l'unanimité.

I. Affaires délibérées

1. 2024-63 Exercice budgétaire 2025 – Débat d'orientation budgétaire

Monsieur DROZD indique que les risques environnementaux et climatiques évoqués il y a un an restent d'actualité. Par ailleurs, l'impact et l'intensité des événements météorologiques, notamment les événements pluvieux, se sont accentués en 2024. Pour un même volume d'eau annuel, les carences estivales et pics de précipitations hivernaux sont appelés à être plus marqués. Un épisode comme celui de Givors peut ainsi avoir des conséquences sur les infrastructures comme la qualité de l'eau distribuée, et charrier des sédiments grossiers depuis l'Ain. Ce qui nécessite une extraction et une injection tous les deux ans, voire tous les ans.

L'appropriation de ces éléments passe par l'étude de résilience du champ captant, qui a permis de commencer à identifier les scénarios d'évolution des effets climatiques et sédimentaires à l'horizon 2030, 2050, et 2070. Les conclusions de cette enquête seront présentées au Conseil d'administration en 2025. Une modélisation de la Brèche de Neyron, une divergence entre le canal de Méribel et le Vieux Rhône qui alimente le champ captant, permet de montrer comment une modification de la géométrie de l'ouvrage peut limiter le charriage des sédiments.

Les températures extrêmes sont également à surveiller, avec un risque de prolifération de cyanobactéries notamment dans le lac des Eaux bleues voire le Rhône. La température peut également dépasser 25°C sur certains points du réseau de distribution, ce qui conduirait à envisager un complément à la chloration dans les usines via un traitement UV et pourrait aboutir à une mise en défaut par des tiers extérieurs. L'établissement pénitentiaire pour les mineurs de Meyzieux a ainsi mis en avant un risque de légionellose.

Les effets possibles de ces facteurs sont les suivants :

- sinistralité en hausse, avec des conséquences sur les assurances ;
- désengrèvement récurrent, à hauteur d'un million d'euros par an à ce jour ;
- conséquences sur les capacités d'exploitation et l'adaptation des infrastructures ;
- risques de contentieux plus importants ;
- besoins de traitement complémentaire ;
- évolution des conditions d'exploitation.

Par ailleurs, la présence de nombreux polluants d'origine agricole ou industrielle ainsi que le resserrement des normes compromettent les capacités de traitement, ce qui implique d'envisager des traitements supplémentaires. Le TFA ne fait à ce jour pas l'objet de mesures de qualité, mais il est présent dans 98 % des ressources françaises et il n'existe pas de traitement simple pour le prendre en charge. Il faut donc réfléchir à la prévention en amont, ce qui se traduit dans la stratégie foncière, la politique de droit de préemption, la veille, et l'entretien des parcelles, mais aussi à des actions curatives sur les captages périphériques et les usines et au renforcement de la surveillance pour anticiper. Il s'agit à la fois de suivre les évolutions réglementaires et de chercher des molécules qui ne sont aujourd'hui pas recherchées. Un plan d'autosurveillance plus ambitieux que les exigences réglementaires a ainsi été défini et présenté à l'ARS.

La présidente souligne que la présence des micropolluants pourrait à terme compromettre la capacité à assurer l'accès à une eau potable de qualité.

Monsieur DROZD explique que traiter des polluants comme les TFA impliquerait le déploiement de moyens pour lesquels les investissements représenteraient des centaines de millions d'euros au plan national. Une étude sera lancée sur le sujet.

Les difficultés du monde agricole dans le cadre du modèle actuel compliquent l'accompagnement dans la transition vers la suppression des intrants, qui reste néanmoins nécessaire. En ce qui concerne les aires de captage, il convient d'avancer sur la mise en place de paiements pour services environnementaux. Un poste cofinancé par l'Agence de l'Eau sera prochainement créé à cette fin, afin de continuer à accompagner la transition vers l'objectif zéro intrant. Une convention avec les opérateurs agricoles sera signée début janvier. Il convient également de déterminer comment se positionner avec la Métropole, dans le cadre de sa politique en faveur du bio.

Au plan quantitatif, la Régie est engagée vers une réduction des consommations via le plan de sobriété, ce qui induit une baisse des recettes. Il faudra donc mener une réflexion sur l'évolution du modèle économique.

En ce qui concerne l'environnement géopolitique et international, le contexte reste agité et rapidement évolutif. Le risque de cyberattaque s'accroît, et les services de l'eau constituent une cible. La prévention est par conséquent renforcée sur l'ensemble des systèmes d'information. Le nouveau directeur spécialisé dans la cybersécurité prendra ses fonctions le 6 janvier. Les infrastructures ont fait l'objet d'un audit, qui a conclu que leur niveau de protection était élevé. Pour autant, la protection des systèmes représente des coûts organisationnels et technologiques. En outre, la protection physique des installations nécessite des investissements réguliers. Une déléguée à la sûreté travaille quotidiennement avec les autorités pour améliorer les pratiques dans ce domaine.

Certaines technologies déployées dans le cadre de la DSP il y a une dizaine d'années commencent à être obsolètes. Le Conseil d'administration a validé la stratégie de télérelève, celles de l'individualisation de la gestion patrimoniale suivront. La Régie dispose de 430 000 modules et compteurs, avec un programme de renouvellement qui touchera jusqu'à 70 000 d'entre eux dans les prochaines années. La constitution d'un groupement d'intérêt économique est en cours de réflexion avec d'autres opérateurs nationaux (Bordeaux, Paris, Grand Est) afin d'acheter en commun les modules et compteurs, et éventuellement des équipements électromécaniques.

L'innovation permet d'ouvrir de nouveaux champs de performance du service. La coopération avec le domaine de la recherche constitue donc un enjeu pour faire face aux questions environnementales et climatiques. Il ne faut pas non plus exclure le recours à la recherche pour accompagner le changement des comportements. Cela peut en outre permettre de développer l'analyse prédictive, l'aide à la décision, et le ciblage des offres.

En ce qui concerne la situation économique, l'inflation est en diminution, avec une prévision à hauteur de 1,5 % pour 2025. Au plan national, les pouvoirs publics affichent la volonté d'augmenter les taxes sur l'énergie, notamment la TICFE. Les tensions sur le marché du travail restent marquées pour les compétences pointues, ce qui complique les recrutements. En outre, la précarité est en hausse. Il est donc nécessaire de maîtriser les coûts d'achat et la masse salariale, et de développer une stratégie d'achat, de mutualisation, et de développement du GIE. Les niveaux de salaire d'embauche doivent être maîtrisés. En outre, la précarité représente un risque d'augmentation des impayés. Ils sont de plus en plus nombreux. Les phases comminatoires amiables permettent de recouvrer environ un tiers des créances. Une centaine de SATD a été déclenchée, mais les retours sur les particuliers sont négatifs dans la mesure où les banques doivent laisser sur les comptes au moins l'équivalent d'un RSA, soit un peu plus de 600 euros, et

où les particuliers en situation d'impayé ont rarement plus à leur disposition. Par conséquent, la majorité des SATD n'aboutit pas.

Le nouveau contrat entre l'Agence de l'Eau et la Métropole sera signé mi-2025, et liste six axes de financement possibles :

- partage de l'eau et sobriété des usages ;
- dynamiques naturelles des milieux et reconquête de a biodiversité ;
- amélioration de la qualité des eaux des milieux ;
- gestion durable de la ressource et alimentation en eau potable ;
- préservation et restauration des fonctionnalités et de la réserve en eau des sols ;
- sensibilisation et participation citoyenne.

Le poste d'animateur agricole est déjà financé, et celui de chef de projet aides agricoles et stratégie foncière doit suivre.

En ce qui concerne les ressources humaines, certaines missions du plan stratégique ne sont pas encore stabilisées dans la Régie et doivent être arbitrées, avec une conséquence sur les effectifs : stratégie foncière, eau dans la ville, déploiement des bornes fontaines. Par ailleurs, une partie des compétences est détenue par des salariés en fin de carrière, et il convient par conséquent d'organiser les transferts de compétences, la formation, et la documentation des savoirs et pratiques.

Le budget retient l'hypothèse de geler pour 2025 l'effectif à hauteur de 436 postes. L'objectif est d'avancer sur la réorganisation avant d'étudier les conséquences potentielles sur ce chiffre. Si des recrutements sont nécessaires, il y aura des bascules avec des postes vacants non prioritaires.

2025 sera le troisième exercice de la Régie. Des éléments prospectifs de cadrage opérationnel seront disponibles avec le schéma directeur qui sera finalisé d'ici un an. Il sera alors possible de donner de la visibilité sur la politique patrimoniale et d'identifier les investissements à programmer. Une des priorités du nouveau DSI sera de porter un schéma directeur des systèmes d'information. Le chantier de réorganisation apportera de la visibilité sur l'organigramme cible. Le management intégré de la performance fournira une structure pour le pilotage de l'activité.

En parallèle, la politique d'achats conduira à sortir de certains marchés (centre d'appel, SI usagers, SIEVA) et à renégocier certains contrats, ce qui permettra de dégager des marges d'exploitation.

Madame CROIZIER souligne que la hausse de la précarité constitue en effet une difficulté pour les particuliers. La hausse des liquidations d'entreprises représente également un point de vigilance. Elle demande par ailleurs quand l'organigramme cible sera disponible.

Monsieur DROZD estime qu'il sera arrêté d'ici le mois de juin.

Madame PLICHON remarque que les entreprises et artisans sont également très sensibles au prix de l'électricité.

La présidente en convient. Le prix du mètre cube dans la Métropole se situe sous la moyenne nationale et ne constitue pas le premier poste de charge des entreprises, mais c'est néanmoins un point de préoccupation.

Monsieur GROULT indique que la Régie fait le nécessaire dans ce domaine. Le contexte représente une donnée d'entrée pour elle, mais il est national et international. Le développement de moyens de traitement plus complexes pour éliminer les nouveaux polluants va dans le sens des marchés, mais pas de l'intérêt général. De la même façon, la hausse du prix de l'électricité ou de

la précarité est plutôt une conséquence de choix nationaux, et la Régie agit de façon pertinente dans ce domaine.

Monsieur MILLET souligne que les difficultés économiques entraîneront vraisemblablement une hausse des impayés, qui aura une conséquence directe pour la Régie.

La présidente est d'accord. Il y a lieu de craindre une récession au niveau national. Sachant qu'à ce jour rien ne garantit l'adoption d'un projet de loi de finances dans les prochaines semaines.

Madame PITTET rappelle que le Conseil d'administration a demandé un point sur l'évolution des redevances de l'Agence de l'eau. Elles ont fait l'objet d'une réforme en décembre 2023. Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait encore plusieurs évolutions, notamment sur les assiettes de calcul des redevances performance. Un décret les précisera dans les prochains jours. A ce jour, il n'y a pas de modification des taux. Deux redevances sont supprimées au 1^{er} janvier 2025, à savoir celles sur la pollution domestique et la modernisation des réseaux de collecte. Elles sont remplacées par trois nouvelles redevances correspondant à la consommation d'eau potable, à la performance des réseaux d'eau potable, et à la performance des systèmes d'assainissement collectifs.

La présidente explique que la modernisation des réseaux correspondait à des primes de l'Agence de l'Eau. Aujourd'hui, la performance des réseaux et systèmes d'assainissement collectifs induit au contraire des pénalités pour les réseaux qui ne sont pas au niveau requis. La Régie n'est pas concernée, mais cette situation soulève la question de la solidarité entre les territoires, qui n'ont pas tous la même capacité à produire de l'eau ou à investir.

Madame CROIZIER demande si la performance est étudiée au regard du contexte, ou au regard d'une référence uniforme.

La présidente répond qu'elle est évaluée à partir de la situation actuelle des services publics.

Monsieur CHAMBON relève que c'est un point important.

Monsieur MILLET explique qu'il faudra définir le niveau d'amélioration de la performance.

La présidente souligne que les Agences de l'Eau réalisent un travail important. Ce sont des organismes importants.

Monsieur CHAMBON demande quel est le rapport entre les coûts de fonctionnement des Agences de l'Eau et leur niveau d'investissement.

Monsieur GROULT est d'avis qu'il est de l'ordre de 4 %.

La présidente fournira un chiffre. Un contrat a été signé avec l'Agence de l'Eau en 2021 pour 3 ans, qui a apporté 29 millions d'euros pour financer les actions de la Métropole. La Régie sera intégrée dans le nouveau contrat en cours de préparation pour la période 2025/2027.

Monsieur GROULT ajoute que l'Agence de l'Eau est un agent structurant dont le mode de fonctionnement est proche de la gestion en bien commun. C'est la communauté des acteurs et usagers qui débat dans ce cadre.

La présidente répète que c'est un outil efficace.

Madame PITTET explique que la nouvelle redevance consommation eau potable est facturée au nom de l'Agence de l'Eau par la Régie. Une convention d'acompte a été adoptée en septembre à

cette fin. La redevance correspond aux volumes d'eau facturés, multipliés par un tarif de 43 centimes par mètre cube. Elle s'applique à tous les consommateurs, sauf les éleveurs.

La redevance performance pour l'eau potable se base sur les volumes facturés à partir du 1^{er} janvier 2025, même si la facture porte sur des consommations de 2024. Le tarif est déterminé par l'Agence de l'Eau, et un coefficient de modulation est appliqué, qui dépendra de la gestion patrimoniale et de la performance du réseau. Pour 2025 il sera de 0,2 pour tous, et il y aura des coefficients par entité à partir de 2026. La Régie doit mettre en place un contrevalet correspondant à ce montant, à appliquer sur les factures d'eau. Pour cette année, elle sera donc de 0,01, et sera appliquée sur chaque mètre cube facturé. Le principe est le même pour la redevance performance assainissement. Par conséquent, en 2025, les trois nouvelles redevances représenteront 45 centimes par mètre cube facturé, soit l'équivalent des deux anciennes redevances disparues. L'effet sera neutre pour les consommateurs en 2025.

Monsieur CHAMBON en conclut que plus un délégataire applique des tarifs élevés, plus ces taxes sont importantes.

Madame PITTET précise que le niveau dépend de la performance. Le tarif de la redevance est déterminé par l'Agence de l'Eau, il est décorrélé de celui adopté par la Régie.

Monsieur DROZD souligne que le coefficient augmente si les indicateurs de performance se dégradent.

Madame PITTET ajoute que le chiffre de 0,2 correspond au meilleur coefficient possible. La nouvelle tarification s'appliquera en 2025. En ce qui concerne les recettes d'exploitation, le projet de budget prévoit un tarif moyen de 1,21 euro par mètre cube facturé. Soit une facture 442 euros pour une consommation moyenne de 120 mètres cubes.

Madame CROIZIER relève que l'augmentation depuis 2015 représente 20 %, dont 15 % sur les trois dernières années.

Monsieur DROZD rappelle qu'elle aurait été encore supérieure il y a un an si la formule de révision de la DSP avait été appliquée.

La présidente ajoute que ces augmentations sont liées à un contexte.

Madame CROIZIER remarque qu'elles correspondent aussi à des choix.

Monsieur CHAMBON est d'avis que l'augmentation aurait été encore plus importante dans le cadre de la DSP.

Madame CROIZIER ne le conteste pas.

Monsieur GROULT rappelle que l'augmentation est largement due à la part assainissement.

Monsieur DROZD explique que la formule de la DSP a été appliquée en 2022, et en 2023 elle aurait conduit à une augmentation de 6,8 %, mais le Conseil d'administration a retenu un chiffre de 5,09 %, soit l'évolution de l'indice du coût de la vie.

Madame PITTET précise que la part eau représente 42 % de la facture, contre 36 % pour l'assainissement, 15 % pour la redevance à l'Agence de l'Eau et la contrevalet VNF, et 7 % pour la TVA. Les abonnés desservis en diamètre DN15 représentent 90 % du total mais seulement la moitié des recettes de la part fixe. L'autre moitié correspond aux plus gros diamètres.

Le budget 2024 prévoyait un volume de ventes de 71,5 millions de mètres cubes, en baisse sur 2023. Pour 2025, le budget propose de reprendre ce chiffre de 71,5 millions, d'y ajouter les volumes du SIEVA, soit 640 000 mètres cubes, et d'appliquer une réduction de 1 % à l'ensemble. Soit un chiffre de 71,4 millions de mètres cubes correspondant à 86,4 millions d'euros de recettes.

Les autres recettes correspondent notamment aux travaux facturables, qui sont estimés à 5 millions d'euros avec des investissements au même niveau, ainsi que les produits accessoires, dont les frais d'accès au service, et les recettes pour l'établissement de factures pour le compte de tiers.

Madame CROIZIER remarque que le coût des travaux a augmenté, et demande si cela risque de conduire à ce qu'ils soient moins importants.

Monsieur DROZD précise que dans le cadre d'un appel en cours, les offres remises se situent 20 % à 25 % sous les estimations. La mise en concurrence permet donc d'obtenir des diminutions substantielles. C'est un enjeu de commande publique pour 2025. La comparaison à l'échelle nationale est difficile, mais il faut rechercher plus d'efficacité dans la mise en concurrence.

La présidente souligne que le critère prix n'est pas le seul. Il convient également de tenir compte de la qualité et du critère environnemental, notamment pour les matériaux de canalisation.

Madame PITTET rappelle que les recettes sont doublées par rapport aux recettes réelles dans le budget, ce qui correspond aux recettes pour compte de tiers. Les recettes d'exploitation prévues en 2025 représentent 266,7 millions d'euros.

Monsieur CHAMBON demande quelle part de coût général de facturation représentent les 700 000 euros de refacturation pour tiers.

Madame PITTET n'est pas en mesure de répondre.

Monsieur DROZD précise que cette évaluation n'a pas été réalisée.

Madame PITTET explique que le montant refacturé par l'Agence de l'Eau est légal. En revanche, vis-à-vis de la Métropole, il s'agit d'un contrat. Les prises d'eau avec VNF font l'objet de conventions : une contrevaletur est facturée pour payer le montant déterminé à VNF.

Monsieur GAUCHY indique que les dépenses de personnel prévues dans le budget représentent 30,5 millions d'euros pour un effectif cible de 436 personnes, contre 28,9 millions en 2024 pour 413,3 ETP. L'objectif est de maîtriser le coût moyen par ETP.

Monsieur DROZD ajoute que le référentiel EGL de 2021 correspondait à 290 postes, dont 252 ont été effectivement transférés. Les calculs ont estimé que 39 postes des directions de l'eau et de l'établissement travaillaient sur l'eau potable, dont seulement 17 ont été transférés. Il a par conséquent fallu recruter 222 personnes pour compléter. S'y ajoutent les compétences obligatoires liées au statut d'EPIC :

- 16 personnes à l'agence comptable ;
- 6 pour la commande publique et les affaires juridiques ;
- 3 pour l'exécution financière ;
- 3 pour les finances ;
- 1 pour le secrétariat général ;
- 2 correspondant au directeur et au directeur-adjoint.

Enfin, 16 postes complémentaires sont venus renforcer l'ensemble, dont 3 anticipations de départs en retraite. A ce jour, la Régie compte 434 salariés.

Monsieur GAUCHY explique que l'évolution du budget repose sur plusieurs éléments. Le premier est le rétablissement à temps plein des 34 postes du Centre de Relations Usagers, soit 550 000 euros. Les mesures salariales issues des NAO représentent un montant équivalent. Le recrutement de 5 CDD au centre d'appel était nécessaire pour garantir les conditions de fonctionnement. Par ailleurs, plusieurs évolutions sont directement proportionnelles à l'augmentation des salariés bruts, comme les cotisations patronales ou le budget du CSE. L'ensemble de ces variations s'élève à 2,3 millions d'euros.

Monsieur CHAMBON souligne que l'augmentation de l'effectif sur trois ans est particulièrement marquée, alors qu'il n'est pas possible de savoir ce que représentaient réellement les 280 postes EGL de 2022.

Monsieur GAUCHY souligne qu'évaluer le passage d'un type de structure à un autre implique d'accéder à des données dont la Régie ne dispose pas.

Monsieur CHAMBON l'entend, son propos est de souligner l'ampleur de l'augmentation sur une courte durée.

Monsieur GAUCHY remarque que le référentiel salarié Véolia était de 290 postes, avec des modalités de refacturation. Au plan strictement technique, ces 290 postes correspondaient ainsi à un nombre d'ETP sensiblement plus élevé.

Monsieur CHAMBON rappelle qu'il y avait en outre de nombreux intérimaires.

Madame CROIZIER demande quel est l'effectif d'intérimaires, et à quoi correspondent les frais annexes.

Monsieur GAUCHY indique qu'en moyenne l'effectif compte entre 10 et 14 ETP intérimaires par an.

Monsieur DROZD ajoute que sur la dernière année le chiffre était de 35 ETP.

Madame CROIZIER demande ce qu'il en est des frais annexes hors intérim.

Monsieur GAUCHY n'est pas en mesure de les préciser. Il communiquera une réponse.

Monsieur D'ARTIGNY demande quel est l'effectif d'agents détachés de la Métropole.

Monsieur DROZD répond qu'il est de 17 ou 18 personnes.

Monsieur GAUCHY précise que ces salariés sont en CDI au sein de la Régie, mais ont la possibilité de revenir au sein de la Métropole. Ils sont bien comptabilisés dans la masse salariale. C'est la collectivité qui prend en charge le financement de leur retraite. Une convention est en place à cette fin.

Monsieur DROZD ajoute que la CNRACL est payée par la Métropole, et prélevée par la Régie sur la fiche de paie.

Monsieur MILLET retient que la Régie a créé 8 postes sur de nouvelles missions, en envisage d'en ouvrir encore 16.

Madame PITTET signale que les charges à caractère général représentent 138 millions d'euros, dont 97 millions de versements à la Métropole. Les dépenses propres sont ainsi de 41 millions d'euros. La répartition de ces dépenses générales est la suivante :

- entretien du réseau : 18 % ;
- électricité : 13 % ;
- télérelevé : 9 % ;
- réfection des chaussées : 8 % ;
- achats d'eau : 6 % ;
- engins et véhicules : 5%.

Les dépenses d'électricité ont diminué entre 2023 et 2024, et les tarifs remontent aujourd'hui. La TICE devrait augmenter, mais cette hausse n'a pas été intégrée dans les projections pour l'instant. Le marché de transition SI usager permettra de faire diminuer le coût d'exploitation annuel de 2,2 millions à 719 000 euros. De la même façon, le coût du centre d'appel passera de 3 millions à environ 370 000 euros. Les dépenses de personnel figurent en chapitre 012 pour 1,9 million d'euros.

Depuis sa mise en place, la Régie disposait d'un marché pour les prestations techniques et administratives d'achat, de distribution, et de facturation pour les trois communes du SIEVA. Elle récupérera l'exploitation au 1^{er} janvier, par conséquent les dépenses d'exploitation augmenteront de 80 000 euros au titre du réseau, et les dépenses administratives pour l'émission de factures pour les usagers n'ont pas ajoutées dans le budget service usagers puisque cette population est de 5 000 abonnés.

Enfin, le désengrèvement représentait environ 1 million d'euros par an. Il n'y a pas de désengrèvement prévu en 2025, mais une provision 500 000 euros est néanmoins constituée.

Le chapitre 014 correspond aux atténuations de produits, c'est-à-dire aux reversements à l'Agence de l'Eau. Le 065 comptabilise les dépenses informatiques et admissions en non-valeurs, les charges financières, les charges exceptionnelles, et le versement solidaire de la nouvelle tarification, estimé à 5 millions d'euros. Les dépenses imprévues restent à 1 million d'euros.

Les dépenses d'exploitation sont ainsi estimées à 267 millions d'euros, avec une capacité d'autofinancement de 45 millions d'euros.

Madame CROIZIER relève que l'augmentation des frais de personnels est proportionnellement supérieure à celle de l'effectif.

Monsieur DROZD précise que le coût moyen par ETP est stable. L'évolution correspond à la remise sur année pleine des conseillers, aux mesures issues des NAO, et aux augmentations de cotisations patronales.

Madame PITTET explique que les principales dépenses prévues dans la section d'investissement correspondent au renouvellement des canalisations (22 millions d'euros), à l'usine de la Pape, à la maintenance des ouvrages, aux branchements, aux dépenses Sytral, et aux compteurs et modules.

Madame CROIZIER demande quelle part des renouvellements de canalisations correspond aux Voies Lyonnaises.

Monsieur PEILLON fournira ces éléments.

Monsieur GROULT rappelle que sur l'ensemble des chantiers Métropole, 90 % des canalisations remplacées étaient de catégorie 3 ou 4.

La présidente ajoute que des chantiers correspondant aux Voies Lyonnaises seront décalés ou suspendus en 2025, mais que la Régie ne doit pas ralentir ses investissements pour autant.

Monsieur VALLET demande si la Régie prévoit moins d'investissements de renouvellement en 2026, qui sera une année électorale.

La présidente indique que cette échéance ne change rien pour la Régie.

Monsieur PEILLON précise que le chiffre de 22 millions d'euros correspond à 37 km de canalisation à renouveler en 2025.

Madame PITTET rappelle que les dépenses d'équipement prévues en 2025 représentent 71,4 millions d'euros, contre 66 millions en 2024.

Madame CROIZIER demande si le chiffre de 66 millions correspond bien à l'atterrissage pour 2024.

Madame PITTET indique que 82,5 % de ce montant sont mandatés à ce jour. La liste des restes à réaliser est en cours d'établissement. Le taux de réalisation sera bien de 100 %.

Monsieur DROZD signale que les investissements récurrents représentent autour de 65 millions d'euros par an. La politique patrimoniale à dix ans sera calée sur la base du schéma directeur. En ce qui concerne la Saône, l'hypothèse retenue est de mettre en place cette ressource en cinq ans, sachant qu'il faudra au préalable traiter la faisabilité et les questions foncières.

Madame REVEYRAND demande à quoi correspond le chapitre « autres », et pourquoi ce montant est particulièrement important en 2024 avant de diminuer.

Monsieur PEILLON est d'avis que ce chapitre inclut notamment le programme VOX.

Madame PLICHON remarque que la Saône reçoit beaucoup d'intrants et de graviers, ce qui pose des questions en termes de traitement.

Monsieur DROZD propose d'y revenir dans le cadre de l'usine de la Pape.

Madame PITTET rappelle qu'il n'y a pas eu de nouveaux emprunts en 2024. L'amortissement du capital transféré par la Métropole et de la dotation initiale se poursuit. Le budget prévoit un emprunt de 30 millions d'euros, qui sera retiré après affectation du résultat. Le budget de 2025 pourra ainsi s'équilibrer sans emprunt. La question est de savoir s'il est pertinent de prévoir un emprunt pour financer le projet d'usine de la Pape, afin de pouvoir chercher le financement du projet. Il est nécessaire de procéder à une inscription budgétaire pour mener cette démarche.

La présidente y est favorable.

Monsieur ANGELETTI partage ce point de vue.

Monsieur D'ARTIGNY est d'accord.

Madame PITTET précise qu'à ce stade la question porte sur l'inscription de la recette dans le budget afin de pouvoir lancer des discussions auprès des banques, alors que l'emprunt ne sera en réalité pas nécessaire sur cet exercice. Quand la reprise des résultats sera faite, cette recette ne sera plus nécessaire.

Monsieur D'ARTIGNY demande quel est le niveau de dette actuel.

Madame PITTET répond qu'il est de 19 millions d'euros pour la dette affectée du budget annexe des eaux, et 44 millions d'euros pour la dotation initiale.

La présidente conclut que cette possibilité ne soulève pas d'opposition au sein du Conseil d'administration.

Madame PITTET rappelle que la section d'investissement s'équilibrerait à 82 millions d'euros. Les hypothèses de dépenses et recettes d'exploitation n'ont pas évolué depuis juin. Pour ce qui est des investissements, plusieurs éléments ne sont pas encore pris en compte : traitement complémentaires, travaux suite à l'étude de résilience du champ captant et à l'étude sur la brèche de Neyron, et renforcement de la cybersécurité. Il convient de consolider l'ambition foncière, les travaux sur la Saône, la compétence sur les bornes-fontaines, la politique patrimoniale, et la mise en œuvre de la stratégie de télérelève. L'objectif reste de ne pas dépasser six ans de capacité de désendettement. Elle serait de cinq ans en 2030. La capacité d'autofinancement prospective serait donc meilleure que dans les calculs de juin dernier.

Le Conseil d'administration acte la tenue du débat budgétaire.

2. 2024-64 Exercice budgétaire 2025 – Autorisation préalable d'ouverture de crédits en section d'investissement

Madame PITTET rappelle que le budget sera proposé au vote le 30 janvier. Le CGCT permet de reconduire les dépenses de l'année précédente en exploitation, mais une délibération est nécessaire pour ouvrir des crédits d'investissement.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

3. 2024-65 Finances – Modification de la délibération n°2024-C. BENOIT-ROSSI du 6 juin 2024 relative au tarif du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame PITTET explique que le premier délibéré n'incluait pas la contrevaletur. Il convient donc d'adopter ce complément.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

4. 2024-66 Finances - Ajout d'une nouvelle nature d'immobilisation « autres installations techniques » au tableau d'amortissement des biens de la Régie

Madame PITTET indique qu'il convient d'ajouter la durée d'amortissement de 60 ans pour les fourreaux enterrés.

La présidente précise que c'est la durée prévue pour ce type d'investissements.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

5. 2024-67 Exercice budgétaire 2024 – Approbation d'admission en non-valeur

Madame MATHEY propose au Conseil d'administration l'admission en non-valeur de créances considérées comme irrécouvrables, c'est-à-dire qui se situent sous les seuils de poursuite ou qui ont fait l'objet de poursuites qui n'ont pas abouti. Elles ont toutes fait l'objet de démarches de relance amiable, sans résultat. Les conditions d'admission en non-valeur sont déterminées par la convention de recouvrement. Les admissions en non-valeur proposées correspondent à des contrats résiliés, et se situent sous le seuil de poursuite de 150 euros. Ils sont résiliés depuis plus de six mois. 6 900 factures sont concernées, soit un quart des factures impayés des professionnels et particulier, pour un montant de 257 000 euros. Une liste complémentaire, avec des contrats éventuellement supérieurs au seuil de poursuite, sera présentée en 2025. Une liste de créances éteintes d'une valeur de 33 614 euros est également soumise au Conseil

d'administration. Le mécanisme juridique n'est pas le même, et un recouvrement ultérieur reste possible. Les créances éteintes représentent une centaine de dossiers, pour des entreprises qui ont été liquidées judiciairement ou des particuliers qui ont bénéficié d'une décision d'effacement de dette.

Madame CROIZIER relève une créance éteinte de 14 000 euros.

Madame MATHEY apportera des précisions sur ce point.

Monsieur CHAMBON souligne que les retours des SATD sont mitigés.

Madame MATHEY explique que les volumes sont pour l'instant limités. Les volumes augmenteront après l'internalisation du centre d'appel. Les retours sont positifs sur certaines régies ou les professionnels. En revanche, pour les particuliers, la banque est obligée de laisser sur les comptes l'équivalent d'un RSA. Ce qui limite les possibilités de saisie.

Monsieur CHAMBON demande si la phase de recours à l'huissier est rentable.

Madame MATHEY le confirme. Elle retarde le moment de la poursuite, mais au vu de l'efficacité des SATD ce n'est pas vraiment un problème. La phase comminatoire amiable ne coûte rien à la Régie, elle est facturée à l'utilisateur. Fin novembre, 7,8 millions de créances ont été confiés à l'huissier. Il a recouvré 1,725 million d'euros, plus environ 150 000 euros de règlements directs suite à la procédure. Soit environ 24 % du total. L'objectif est d'analyser l'efficacité des différentes étapes de la procédure pour l'adapter.

Monsieur GROULT confirme qu'une présentation sur ce sujet sera proposée à l'occasion d'une prochaine réunion.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

6. 2024-68 Finances - Convention relative aux conditions de facturation et de perception par Eau du Grand Lyon – la Régie des redevances d'assainissement métropolitaines, de la redevance VNF et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et de reversement à la Métropole de Lyon - Approbation et autorisation de signature

Madame PITTET rappelle que la Régie perçoit les redevances assainissement pour le compte de la Métropole, avant de les lui reverser. La délibération de décembre 2022 a été modifiée pour inclure la nouvelle redevance de performance assainissement, préciser les dates de reversement, et créer un fonds de gestion des créances irrécouvrables. Le tarif de rémunération de la Régie reste le même, soit 67 centimes par facture payé par la Métropole.

Madame CROIZIER en conclut que la somme reversée par la Métropole pour recouvrer les impayés ne tient pas compte de la durée et de la complexité de la démarche.

Madame PITTET le confirme.

Monsieur CHAMBON demande combien était rémunéré Veolia pour ce travail.

Madame PITTET répond que le montant était identique.

Monsieur CHAMBON suggère de revoir ce montant au regard de la hausse des impayés.

Madame BOFFET remarque que le recul sur les impayés définitifs depuis la mise en place de la Régie n'est pas encore suffisant. Par exemple, la fin de la DSP a pu conduire à une surévaluation des impayés pendant les derniers temps de la période de gestion Véolia.

Mme MATHEY ajoute que les règles d'admission en non-valeur ne sont pas les mêmes que pour Véolia, ce qui complique les comparaisons. Pour les particuliers, Véolia suivait la procédure de relance automatique de Waterp puis sollicitait une société de recouvrement. Dès qu'il y avait un retour de la société de recouvrement mais que la créance restait impayée, elle était annulée en-dessous d'un certain montant. Le retour d'impayé à un an montre une tendance qui est plutôt à la baisse, à 2,34 %. Le chiffre de 1,67 % semble par conséquent très ambitieux.

Monsieur MILLET souligne que l'assainissement et l'eau relèvent de la même mission de service publique, gérée par deux organismes publics. En outre, les impayés touchent l'eau et l'assainissement, ainsi sans doute que d'autres dépenses contraintes. Il faut travailler sur la relation à l'usager et l'accompagnement pour sortir les consommateurs de ces difficultés, afin que cette tendance ne s'aggrave pas.

Madame CROIZIER est d'accord, pour autant si les impayés augmentent, leur traitement sera plus élevé, alors qu'il n'est pas indexé.

Monsieur DROZD précise qu'une analyse de l'efficacité des différentes phases de relance amiable et contentieuse est en cours. Ses résultats seront présentés dans les prochains mois afin d'optimiser la procédure. Le travail sur les SATD doit également se poursuivre. Madame GABILLET travaille en outre avec les travailleurs sociaux sur l'accompagnement du recouvrement sur le terrain.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

7. 2024-69 Commande publique - marché de Conception-Réalisation pour la rénovation de l'usine de la Pape - Autorisation de signer le marché

La présidente rappelle que la commission d'appel d'offres a attribué ce marché lors de sa séance du 6 décembre 2024..

Monsieur PEILLON précise qu'une commission mixte ressource/exploitation consacrée à la présentation de l'offre retenue à l'issue de la consultation est en cours de programmation. La station de la Pape constitue l'usine de secours de la Régie. Elle prélève l'eau depuis le lac des Eaux bleues. Elle a été construite en 1989, avec une capacité théorique de 150 000 mètres cubes par jour, mais elle n'est plus en mesure d'atteindre ce niveau de performance.

L'objectif est de disposer d'une usine en capacité de traiter les eaux du lac dans leur état actuel et anticipé, mais également la Saône, dont les valeurs seront compatibles avec son mode de fonctionnement, et en mesure de démarrer en trois heures. Le chantier ne doit par ailleurs pas affecter le fonctionnement de l'usine. Le projet doit enfin s'intégrer dans son environnement, et être sobre en termes énergétiques et environnementaux. La partie du bâtiment qui ne fonctionne plus sera remplacée, mais les autres doivent être conservées.

Un marché global de conception/réalisation a été retenu. Il était estimé à 56 millions d'euros, et la procédure a été négociée. Trois candidats se sont déclarés : Suez, STEREAU, et OTV. Les offres ont été remises le 2 août 2024, pour des négociations en septembre. La commission d'appels d'offres s'est réunie le 12 décembre, et a proposé de retenir l'offre OTV. Elle affiche un niveau de fiabilité supérieur, avec trois files de traitement au lieu de deux pour les autres candidats. Elle propose en outre un traitement à base de micro-grains, qui permet d'anticiper les évolutions

réglementaires. Les options d'alimentation électrique et de production d'énergie sont également plus intéressantes.

Le Conseil d'administration est donc invité à autoriser la signature du marché pour un montant de 56,9 millions d'euros, et le versement des primes prévues pour les candidats non retenus.

Monsieur GROULT demande quelle sera l'autonomie dont disposera la Régie pour exploiter les technologies mises en place par les constructeurs, et dans quelle mesure elle en restera dépendante. Il souhaite également savoir sur quelle durée d'atteinte de la performance s'engage la société retenue.

Monsieur VALLET ajoute qu'il faut prévoir une période de réglage et de montée en régime, sachant en outre que l'usine ne fonctionne pas en permanence. En outre, le Conseil d'administration est appelé à se prononcer aujourd'hui, alors que des explications supplémentaires seront apportées en février.

La présidente rappelle que la CAO s'est prononcée.

Monsieur DROZD indique que le détail précis des performances sera abordé en commission, mais a été débattu en COPIL et arrêté dans le programme.

Monsieur DENUDT rappelle que le dispositif choisi est un marché de conception/réalisation, dans la mesure où il n'était pas possible de préjuger du processus retenu. Pour autant il ne s'agit pas d'un marché global de performances incluant la maintenance et/ou l'exploitation.

Par ailleurs, la Commission d'appel d'Offres, est seule compétente pour se prononcer sur les mérites des différentes offres et attribuer le marché. Le Conseil d'administration ne peut pas se substituer à elle, son rôle se limite à autoriser ou refuser la signature. La présentation des détails ne peut intervenir que par la suite.

Monsieur PEILLON ajoute qu'aucun des éléments de type sable ou micro-grains ne lie la Régie au candidat retenu. Ils sont disponibles sur le marché. Ce sont les processus qui sont brevetés.

En ce qui concerne les performances, il n'y a en effet pas d'engagement à exploiter, mais l'usine fera l'objet de tests et essais avant réception, pour vérifier que les engagements du fournisseur sont tenus. Ces éléments sont prévus dans le cahier des charges, avec d'éventuelles pénalités si les engagements ne sont pas tenus.

Monsieur CHAMBON souligne que le dossier a été très bien monté, mais doute que le budget se limitera à 56 millions d'euros. Par ailleurs, les critères d'attribution n'incluaient pas le coût de revient au mètre cube. Les services l'ont chiffré entre 10 et 12 centimes, mais ce calcul est discutable puisqu'il exclut plusieurs éléments.

Monsieur DROZD précise que l'autoproduction représentera 15 % des besoins en énergie.

Monsieur PEILLON explique que les critères de sélection incluaient le bilan carbone de la construction. Celui de l'exploitation a également été scruté de près.

La présidente rappelle que le prix par mètre cube dépend du niveau de performance des systèmes.

Monsieur CHAMBON relève que les prix envisagés allaient de 10 à 20 centimes par mètre cube.

La présidente souligne que ces éléments seront présentés en détail en commission d'exploitation, mais qu'en tout état de cause, la CAO a pris sa décision à l'unanimité.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

8. 2024-70 Ressources humaines - Accord Compte Epargne Temps - approbation et autorisation de signature

Monsieur GAUCHY souligne qu'il s'agit d'une avancée sociale qui avait été promise dans le cadre des NAO en 2023. Le dispositif permettra d'épargner jusqu'à 10 jours de congé non pris par an, avec un plafond de 70 jours. Ils peuvent être pris par journée ou demi-journée, sous réserve que les salariés aient épuisé leurs autres droits à congé de l'année. Des transferts vers des plans d'épargne entreprise seront possibles. Ces dispositifs sont très classiques dans leur forme.

Monsieur BRIGLIADORI confirme qu'il s'agit en effet d'une réelle avancée sociale, sous réserve que les salariés prennent bien leurs congés, d'autant que le système prévoit un système de solidarité.

Monsieur GAUCHY le confirme.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

9. 2024-71 Ressources humaines - Accord de méthode relatif aux modalités d'informations consultations obligatoire du CSE - approbation et autorisation de signature

Monsieur GAUCHY explique qu'il s'agit d'une délibération technique. La Régie est soumise à la fois au Code du Travail et au Code général des collectivités territoriales, dont les dispositions ne sont pas toujours compatibles. Les discussions avec les élus ont permis de déterminer les conditions d'organisation des consultations obligatoires du CSE sur les orientations stratégiques de l'Entreprise, la situation économique et financière, et la politique sociale. C'est l'objet de cet accord.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

10. 2024-72 Ressources humaines - Avenant n°8 à l'accord d'Entreprise relatif au tutorat - approbation et autorisation de signature

Monsieur GAUCHY indique que l'objectif de cet avenant est d'organiser la transmission des savoirs dans les meilleures conditions auprès des apprentis, avec une prime de prise en charge des tutorats de 500 euros bruts versés en deux temps au début et à la fin de la période d'apprentissage. Le dispositif prévoit une formation des tuteurs.

La présidente souligne l'importance de la transmission des savoirs.

Madame BOFFET se réjouit de la mise en place d'une prime pour les tuteurs, mais remarque que la réussite d'un processus de tutorat ne repose pas que sur une seule personne. Une gratification collective serait donc pertinente.

Madame CROIZIER considère que la prime permet de reconnaître une personne expérimentée dépositaire d'un savoir particulier.

La présidente ajoute que le dispositif fera l'objet d'une évaluation.

Monsieur GAUCHY précise que la Régie accompagne 15 stagiaires par an.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

11. 2024-73 Ressources Humaines - Modification du groupe fermé éligible à l'indemnité compensatoire complémentaire de repas

Monsieur GAUCHY explique que des salariés ont mis en avant une inégalité de traitement dans la constitution de ce groupe fermé. Il s'agissait d'une erreur, due à des circonstances fortuites, et cette délibération vise à la corriger en intégrant 8 salariés supplémentaires dans le groupe.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

La réunion est suspendue entre 17 heures et 17 heures 05.

12. 2024-74 Convention d'achat et de vente d'eau en gros entre le SIEVA et la Régie à compter du 1er janvier 2025 - Approbation et autorisation de signature

Monsieur PEILLON explique que cette convention permettra de fonctionner sur le périmètre du SIEVA comme dans d'autres secteurs où la Régie achète de l'eau en gros. Le SIEVA regroupe les communes de Lissieu, Quincieux, et la Tour-de-Salvagny, et assure l'exploitation. La Régie récupérera la compétence sur les trois communes le 1^{er} janvier, cependant l'eau viendra toujours de Saône Turdine, et devra par conséquent être achetée et acheminée jusqu'aux portes de la Métropole. La convention définit le coût d'achat d'eau correspondant, à hauteur de 0,574 euros par mètre cube. Outre ce coût, la convention définit également les responsabilités techniques, administratives, et financières, ainsi que les rendus-comptes des deux parties.

Madame CROIZIER souligne le caractère complexe de ce mode de fonctionnement.

Monsieur CHAMBION partage ce point de vue.

La présidente rappelle que la Régie ne produit pas l'eau potable dans tous les secteurs, ce qui implique de passer par ce type de convention avec des syndicats.

Monsieur CHAMBON ne le conteste pas, mais ce mode de fonctionnement est néanmoins complexe à appréhender. En termes de service aux usagers, cette évolution est plutôt positive.

La présidente ajoute que le schéma directeur prévoit la mise en place de nombreuses interactions de ce type avec des syndicats.

Monsieur CHAMBON souligne que c'est un développement très intéressant pour les communes concernées.

Monsieur DROZD précise que cela ne change rien pour elles à ce jour, mais qu'elles bénéficieront des services de la Régie comme la télérelève.

Monsieur PEILLON remarque que tous les habitants de la Métropole seront désormais traités à la même enseigne, et paieront l'eau au même prix.

Monsieur MILLET remarque que cette évolution confirme le fait que le territoire de la Métropole n'a pas de réalité géographique.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité moins deux abstentions.

13. 2024-75 Convention de vente en gros au syndicat extérieur Rhône Sud - Approbation de la convention et autorisation de signature

Monsieur PEILLON précise que pour permettre au syndicat Rhône Sud de travailler sur son usine et de retrouver au plus vite la conformité sur l'ensemble de son territoire, une interconnexion a été mise en place. Elle est effective depuis le mois de juin, et apporte environ 2 000 mètres cubes issus du champ captant par jour. Ils sont mélangés avec des eaux de Rhône Sud et de la nappe du Garon, afin de diluer l'ensemble et de passer sous les seuils réglementaires. La commune de Marcy affiche ainsi à nouveau des résultats conformes.

La convention est conclue pour deux ans. Le tarif est fixé à 0,29 euro HT par mètre cube, afin de partager les coûts avec le syndicat Rhône Sud à hauteur de ses capacités. Il n'est pas en mesure de payer davantage. Le préjudice est chiffré à 600 000 euros par an dans le référé expertise. La Régie prend une part du risque et du surcoût à hauteur de sa participation dans le chiffre d'affaires de Rhône Sud, soit 42 %.

La présidente souligne que c'est une convention circonstancielle pour deux ans au plus, le temps de mettre en place le nouveau système de filtration de Rhône Sud.

Madame CROIZIER s'étonne que l'Agence de l'Eau ne soit pas mise à contribution.

Monsieur PEILLON précise qu'elle a été sollicitée pour l'usine, mais pas le fonctionnement.

La présidente rappelle que la Régie est réglementairement tenue de délivrer une eau conforme.

Monsieur DROZD le confirme. La préfecture l'a rappelé, et a demandé communication du plan d'action du distributeur pour y parvenir.

La présidente indique que la Régie a engagé un référé-expertise afin de faire reconnaître la responsabilité et prendre en charge les coûts de fonctionnement par les opérateurs pollueurs.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

14. 2024-76 Convention de participation financière d'EDF à l'action de recherche sur le fonctionnement hydro-sédimentaire du Rhône - Approbation de la convention et autorisation de signature

Monsieur PEILLON indique que l'objet de cette convention est de recevoir une aide d'EDF pour le financement des recherches réalisées dans le cadre du projet Interface.

Monsieur DROZD précise que c'est EDF qui a proposé d'apporter ce financement.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

15. 2024-77 Convention de prise et rejet d'eau VNF site de Vaulx-en-Velin - Approbation et autorisation de signature

Monsieur DROZD précise que la redevance est assise sur les volumes prélevés dans le Vieux Rhône pour alimenter les bassins d'infiltration du champ captant. La Régie réalise ces prélèvements sur le domaine de VNF, et est par conséquent redevable d'une redevance. Les volumes représentent 80 millions de mètres cubes par an, sur autorisation délivrée par arrêté préfectoral, pour un montant de 500 000 euros en 2023

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

16. 2024-78 Convention cadre de partenariat agro écologique avec des organismes extérieurs - Approbation et autorisation de signature

Monsieur PEILLON indique que cette convention vise à cadrer le travail à mener avec les opérateurs agricoles signataires via le plan Agri. L'objectif est de réduire de moitié l'usage des produits phytosanitaires d'ici cinq ans, soit une première étape avant de poursuivre vers la cible zéro intrant. La convention prévoit que les parties travaillent ensemble sur cette durée. La Régie fera bénéficier les opérateurs de toute l'ingénierie qui sera mise en place, et ils l'accompagneront et se feront notamment porte-parole auprès des agriculteurs en vue du déploiement. Les OPA représentent 160 agriculteurs installés sur les aires d'alimentation en captage. Ils bénéficieront d'une rémunération au temps passé pour l'accompagnement fourni, pour un coût d'environ 21 000 euros par an sur 6 ans.

Monsieur VALLET demande comment se situe ce programme par rapport à EcoPhyto.

Monsieur PEILLON répond que l'objectif a été décorrélé de ceux qui relèvent des plans Bio ou EcoPhyto. La démarche vise à étudier la pression des polluants afin de retrouver la qualité de l'eau. Pour que l'eau soit distribuable, il faut diminuer la pression de moitié. L'optique est dans un premier temps celle de la politique publique de l'eau potable, pas de celle de l'agriculture.

Madame BOFFET relève que la durée de cinq ans est importante, et demande si la typologie des agriculteurs présent sur les bassins ou la difficulté que peuvent représenter les changements pour eux ont été prises en compte dans la définition de ce délai.

Monsieur PEILLON explique que le processus de passage au bio doit être conçu d'ici trois ans pour tenir compte de la période de conversion de deux ans. L'horizon est effectivement assez lointain, mais le travail sera réalisé rapidement.

La présidente rappelle que cette action concerne les aires de captage. Elle est menée au niveau national par l'ensemble des acteurs de l'eau. Il faut développer des modèles agricoles compatibles avec la préservation de la ressource.

Monsieur CHAMBON demande pourquoi le modèle retenu est de passer par des opérateurs plutôt que de travailler directement avec les exploitants et de leur verser les aides sans intermédiaire. Par ailleurs, la filière bio traverse une phase difficile économiquement, obliger les agriculteurs à adopter ce modèle est discutable.

Monsieur PEILLON précise que les opérateurs agricoles avec lesquels travaille la Régie sont des regroupements et négociants qui font partie de la filière agricole. Ils fournissent et achètent auprès des agriculteurs.

La présidente suggère de prévoir un point sur la stratégie agricole lors d'une prochaine réunion.

Monsieur MILLET est d'accord. Il est dans l'intérêt de tous de mettre en place un accompagnement pour permettre de véritables changements réussis de pratiques par les acteurs, ce qui implique aussi de les écouter.

Par ailleurs, Monsieur MILLET signale que les niveaux de pollution dans certains espace verts de la Métropole sont élevés, y compris dans ces secteurs qui n'ont jamais connu d'activité industrielle. Il demande par conséquent si la Régie a étudié la nappe située sous le Moulin à Vent.

La présidente confirme que la Métropole travaille sur ce sujet à partir d'un historique des pollutions et activités industrielles sur son territoire.

Madame REVEYRAND indique que des opérations de remblayage peuvent expliquer ces pollutions dans des terrains qui n'ont pas connu d'activités industrielles. Par ailleurs, la commission Ressources aborde ces questions.

Monsieur VALLET remarque que de systèmes de paiement pour de service écosystémiques sont mis en place par certaines collectivités auprès d'agriculteurs, que la Régie pourraient gagner à étudier.

Monsieur PEILLON précise que les sommes mentionnées dans ce cadre correspondent plutôt à des défraiement pour le temps passé en réunion et consacré à la démarche. Par ailleurs, les expérimentations sur les semences et le désherbage mécanique du plan d'action agricole ont commencé. Des paiements pour services environnementaux seront mis en place en 2025.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

17. 2024-79 Adhésion de la Régie à l'ALEC - Approbation de l'adhésion

Madame GABILLET rappelle que l'ALEC est une association de promotion des modes de vie et actions bas carbone sobres en énergie, en eau, et en ressources. C'est en outre un acteur bien implanté sur le territoire de la Métropole. L'adhésion permet de s'appuyer sur ses connaissances en termes d'animation et d'inscrire la Régie dans l'écosystème local. Le coût est de 1 278 euros par an. Monsieur GROULT sera le représentant de la Régie auprès de l'association.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

II. Affaires non délibérées (informations)

18. Compte rendu des décisions du directeur

Madame CROIZIER demande des précisions sur le marché stratégie média social et déploiement, dont le montant est indiqué à 34 900 euros.

Madame GABILLET explique que la Régie développe une stratégie pour être plus présente sur les réseaux sociaux. L'accompagnement porte à la fois sur la stratégie et sa mise en œuvre, jusqu'à une aide à la rédaction des premières publications.

Madame CROIZIER remarque que le service communication compte déjà cinq personnes, et demande quel est l'intérêt de solliciter des intervenants externes.

Madame GABILLET souligne que l'objectif est précisément de définir une stratégie qui sera ensuite déployée par le service interne.

19. Plomb : point d'information sur la démarche et les connaissances sur le sujet

Madame MESSER rappelle que la présence de plomb a été relevée dans l'eau d'écoles de Lyon en mai 2023. A ce jour, 9 établissements neufs ou réhabilités (écoles et crèches) sont concernés, et sont par conséquent alimentés par de l'eau en bouteille. La Régie a réalisé des prélèvements de contrôle en amont et en aval du compteur, qui marque la limite entre sa responsabilité et celle de la partie privée. Des investigations ont été menées pour identifier les sources potentielles de ce plomb : branchements résiduels en plomb, plomb présent sur des joints de conduites anciennes ou dans les alliages et matériaux.

Madame BOFFET demande si des prélèvements ont également été réalisés dans les quartiers autour de ces établissements.

Madame MESSER le confirme, des vérifications ont été réalisées à proximité dans des bâtiments alimentés par le même réseau, avec des résultats conformes. A ce jour, la seule option encore ouverte correspond à la présence de plomb dans les alliages et matériaux, essentiellement le laiton. La réglementation de juin 2020 pose une limite à la proportion de plomb acceptable dans les alliages, y compris le laiton. Les alliages fournis par les fournisseurs ne peuvent pas dépasser une teneur en plomb supérieure à 3 %. Cependant les fournisseurs sont tenus de fournir des attestations de conformité sanitaire pour tous les matériaux au contact de l'eau destinée à la consommation dès lors qu'il y a migration de matière organique dans l'eau, mais pas de matière métallique.

Monsieur DROZD précise que l'autorisation de contact sanitaire est délivrée sans vérification de l'absence de relargage de métaux.

Une intervenante (Pauline) ajoute que la Régie a par conséquent procédé à des essais à partir de compteurs usagés et neufs, et tous les essais en stagnation ont mis en évidence la migration de plomb. Les niveaux sont sensiblement inférieurs pour les compteurs usagés que neufs. Ce résultat s'explique sans doute par le biofilm, le lessivage, ou l'entartrage qui apparaissent au fil du temps.

Il a été demandé aux fournisseurs une attestation de conformité de leur laiton, et tous sont conformes à la norme. Des analyses en laboratoire l'ont confirmé.

Madame BOFFET relève que la réglementation date de 2020, et demande quelle était la situation auparavant.

Madame MESSER répond que le seuil de tolérance était plus élevé avant 2020. La réglementation doit être revue, ce qui conduira à abaisser encore son niveau. Aujourd'hui, tous les résultats en sortie de compteur sont conformes sur l'ensemble des points.

Monsieur DROZD explique que c'est sans doute dû au fait que le plomb présent dans le système a été lessivé après la mise en exploitation. En tout état de cause, il n'y a plus de relargage de plomb. Ces éléments correspondent aux observations et recommandations de l'ARS. Par ailleurs, dans la mesure où les résultats en aval des compteurs sont conformes mais où les taux constatés dans les établissements restent au-dessus de la norme, il est probable que le réseau interne des écoles en question n'a pas fini de relarguer le plomb présent. Et ce en dépit des moyens déployés par la Ville de Lyon, dont des rinçages à l'acide.

Madame MESSER ajoute que l'eau en sortie de compteurs sera contrôlée tous les trimestres. En outre, le programme d'autosurveillance a été renforcé dans toutes les communes de la Métropole, ce qui correspond à un millier de prélèvements mensuels. Sur ces 1 000 prélèvements, six non-conformités ont été constatés, dont quatre à la mairie de la Rochetaillée qui a par conséquent prévu de changer son réseau interne. Les deux autres correspondent à des résidus de branchements en plomb qui ont été changés.

Il n'y a aucune non-conformité dans les captages. Les échanges avec la Ville de Lyon sur le programme de surveillance se poursuivent. Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment a été sollicité pour étudier le réseau interne de la Ville, et la Régie a contribué à ce travail en partageant ses informations et données. Les résultats des analyses du CSTB sont attendus fin janvier 2025.

La Ville et la Régie ont échangé avec le ministère de la Santé pour alerter sur cette question de matériaux, et le ministère a suggéré que la qualité de l'eau produite et distribuée pouvait être une cause du relargage. Les travaux menés par la Régie ont abouti à la conclusion que l'eau était légèrement agressive, en termes de pH comme de caractéristiques chimiques, mais à un niveau qui ne pouvait pas expliquer les teneurs en plomb observées.

Madame CROIZIER demande si une information est prévue pour les autres communes, qui pourraient être confrontées au même problème.

La présidente répond qu'il convient de diffuser des consignes d'utilisation.

Monsieur CHAMBON demande si les régies d'autres territoires ont été prévenues.

Une intervenante (Pauline) répond qu'elles l'ont été via les échanges avec l'ARS.

20. VOX : dernier point d'information avant la bascule

Monsieur DROZD rappelle que le centre d'appel ouvrira le 2 janvier. La nouvelle agence en ligne entrera en service le 6 janvier, avec le nouveau SI usagers et le nouveau site Internet. Le centre d'appel a mené ses tests, il est fonctionnel.

21. Communication : information sur le calendrier de la bascule

Monsieur DROZD précise que des documents d'information et de présentation de la structure tarifaire et des démarches de connexion au nouvel espace seront diffusés en accompagnement des nouvelles factures de 2025.

La réunion est levée à 18 heures 10.

<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Pierre CHAMBON</p>	<p>La présidente du Conseil d'administration</p>  <p>Anne GROSERRIN</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------